

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: MicroGreen Elite Adhesive and Gum Remover
Code du produit	: Formule: LB-4500/3 N° de pièce: LS-4500 series

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation de la substance/mélange	: Agent de nettoyage
-------------------------------------	----------------------

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fabricant**

Celeste Industries Corporation  
8007 Industrial Park Road  
Easton, Maryland 21601 USA  
T 1-410-822-5775

[info@celestecorp.com](mailto:info@celestecorp.com), [www.celestecorp.com](http://www.celestecorp.com)

**Distributeur**

Wynn's Belgium BV  
Industriepark-West 46  
B-9100 Sint-Niklaas  
Belgium  
T 410-822-5775

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence	: En cas d'urgence chimique, de déversement, de fuite, d'incendie, d'exposition ou d'accident, appelez le CHEMTREC (24 heures) Pour les États-Unis et le Canada: 1-800-424-9300; Pour les pays autres que les États-Unis et le Canada (appels en PCV acceptés): 1-703-527-3883 France Numéro d'urgence- + 33 (0)1 45 42 59 59
------------------	---

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Skin Irrit. 2	H315
Eye Dam. 1	H318
Aquatic Chronic 3	H412

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkylés ramifiés C9-17, sels d'isopropylamine; Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé

Mentions de danger (CLP)

: H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Conseils de prudence (CLP) : P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

# MicroGreen Elite Adhesive and Gum Remover

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection du visage, un équipement de protection des yeux.  
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Toxicité aiguë inconnue (GHS UE) - FDS : 2,7 pourcent du mélange consiste(nt) en composants de toxicité aiguë inconnue (Oral)  
21,5 pourcent du mélange consiste(nt) en composants de toxicité aiguë inconnue (Cutané)  
21,86 pourcent du mélange consiste(nt) en composants de toxicité aiguë inconnue (Inhalation (Vapeurs))  
Dangers pour l'environnement aquatique inconnus (CLP) : Contient 3,11 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII  
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	N° CAS: 64742-47-8 N° CE: 265-149-8;926-141-6 N° Index: 649-422-00-2	7 – 13	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304
Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé	N° CAS: 68439-46-3 N° CE: 614-482-0	5 – 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1400 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkylés ramifiés C9-17, sels d'isopropylamine**	N° CAS: 68649-00-3** N° CE: 272-018-9  Numéro CAS alternatif: N° CAS.:157966-96-6**	5 – 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411
Acide benzènesulfonique, dodécyl-, ramifié, composés avec la 2-propanamine**	N° CAS: 90218-35-2 N° CE: 290-709-3	5 – 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1635 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
Octanamide, N,N-diméthyl-	N° CAS: 1118-92-9 N° CE: 214-272-5	0,5 – 1,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1250 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

# MicroGreen Elite Adhesive and Gum Remover

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Decanamide, N,N-dimethyl-	N° CAS: 14433-76-2 N° CE: 238-405-1	0,5 – 1,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

\*\* Numéro CAS alternatif

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut causer une irritation des voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, des dessèchements, une délipidation et une gerçure de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive. . Peut provoquer des brûlures.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Brouillard d'eau. poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO2).
Moyens d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Les produits de combustion peuvent inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone. Des vapeurs irritantes.
-------------------	---

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Rester en amont du vent par rapport à l'incendie. Porter un habit pare feu complet incluant un équipement de respiration (SCBA).
------------------------------	--

# MicroGreen Elite Adhesive and Gum Remover

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter les vêtements protecteurs recommandés dans la section 8. Isoler la zone de danger et interdire l'accès au personnel non protégé et non autorisé.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir et/ou absorber le déversement avec une substance inerte (par ex. du sable ou de la vermiculite) puis placer ensuite dans un conteneur adapté. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédés de nettoyage : Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Ventiler la zone.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter de respirer les poussières, brouillards et pulvérisations. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas avaler. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Mesures d'hygiène : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver hors de la portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent de nettoyage.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Prévoir des rince-œil et des douches accessibles facilement.

##### Équipements de protection individuelle

##### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Des lunettes de protection conformes à un standard approuvé, comme le standard européen EN166, doivent être utilisées lorsqu'une évaluation des risques indique que cela est nécessaire pour éviter une exposition aux éclaboussures, brumes ou poussières émanant du liquide.

# MicroGreen Elite Adhesive and Gum Remover

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne ISO 374-1 ou similaire)

### Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. La FDS ne peut pas fournir des directives complètes et détaillées en matière de protection des voies respiratoires. Le choix de l'appareil respiratoire doit être fait par une personne qualifiée après évaluation de la situation de travail.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Autres informations:

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Apparence	: Limpide. Visqueux.
Odeur	: Douce.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non inflammable
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 7,5 – 8
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 0,967 – 0,973
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)

Point d'ébullition	146 – 299 °C Atm. press.: 101,325 kPa
Point d'éclair	29 – 70 °C Atm. press.: 101,325 kPa
Température d'auto-inflammation	> 200 °C (at 1013 hPa)
Pression de vapeur	0,01 – 0,3 hPa (at 20 °C)

# MicroGreen Elite Adhesive and Gum Remover

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Octanamide, N,N-diméthyl- (1118-92-9)	
Point d'ébullition	260,8 °C (at 1013 hPa)
Point d'éclair	126,5 °C (closed cup)
Pression de vapeur	≤ 3 Pa Temp.: 20 °C

Decanamide, N,N-diméthyl- (14433-76-2)	
Point d'ébullition	291 °C (at 1013 hPa)
Point d'éclair	147 °C (closed cup)

Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé (68439-46-3)	
Point d'ébullition	260 °C
Point d'éclair	125 °C
Pression de vapeur	117 Pa Temp.: 20 °C

## 9.2. Autres informations

### Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : < 0,5 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Matières incompatibles.

### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant puissant. Acides forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone. Des vapeurs irritantes.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

# MicroGreen Elite Adhesive and Gum Remover

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Source: IUCLID)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Source: NLM_CIP)
CL50 inhalation rat	> 5,2 mg/l/4h
<b>Octanamide, N,N-dimethyl- (1118-92-9)</b>	
DL50 orale rat	1250 mg/kg (Source: NZ_CCID)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)
CL50 inhalation rat	> 3,5507 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
<b>Decanamide, N,N-dimethyl- (14433-76-2)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Method)
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (Source: ECHA_API)
CL50 inhalation rat	> 3550,7 mg/m <sup>3</sup> (Exposure time: 4 h Source: ECHA_API)
<b>Acide benzènesulfonique, dodécyl-, ramifié, composés avec la 2-propanamine (90218-35-2)</b>	
DL50 orale rat	1635 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
<b>Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé (68439-46-3)</b>	
DL50 orale rat	1400 mg/kg (Source: NZ_CCID)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 inhalation rat	> 1,6 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Toxicité aiguë inconnue (GHS UE) - FDS	: 2,7 pourcent du mélange consiste(nt) en composants de toxicité aiguë inconnue (Oral) 21,5 pourcent du mélange consiste(nt) en composants de toxicité aiguë inconnue (Cutané) 21,86 pourcent du mélange consiste(nt) en composants de toxicité aiguë inconnue (Inhalation (Vapeurs))
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 7,5 – 8
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 7,5 – 8
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Cancérogénicité	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
<b>Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)</b>	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	≥ 3000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
<b>Decanamide, N,N-dimethyl- (14433-76-2)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>Acide benzènesulfonique, dodécyl-, ramifié, composés avec la 2-propanamine (90218-35-2)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

# MicroGreen Elite Adhesive and Gum Remover

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	750 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≥ 495 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	≥ 0,024 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study)

Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé (68439-46-3)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration : Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Octanamide, N,N-dimethyl- (1118-92-9)	
Viscosité, cinématique	3,8 mm <sup>2</sup> /s Temp.: 'other:' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm <sup>2</sup> /s)'

Decanamide, N,N-dimethyl- (14433-76-2)	
Viscosité, cinématique	5,7 mm <sup>2</sup> /s Temp.: 'other:' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm <sup>2</sup> /s)'

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiées(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

#### Autres informations

Autres informations : Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Dangers pour l'environnement aquatique inconnu (CLP) : Contient 3,11 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.  
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)	
CL50 - Poisson [1]	45 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through] Source: IUCLID)
CL50 - Poisson [2]	2,2 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static] Source: EPA)

Octanamide, N,N-dimethyl- (1118-92-9)	
CL50 - Poisson [1]	14,8 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 72h - Algues [1]	5,47 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)

# MicroGreen Elite Adhesive and Gum Remover

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Octanamide, N,N-dimethyl- (1118-92-9)</b>	
CE50 72h - Algues [2]	16,06 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
<b>Decanamide, N,N-dimethyl- (14433-76-2)</b>	
CL50 - Poisson [1]	14,8 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	0,29 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	0,805 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC chronique poisson	≥ 0,71 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio) Duration: '35 d'
<b>Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé (68439-46-3)</b>	
CL50 - Poisson [1]	5 – 7 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	2,5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	1,4 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>MicroGreen Elite Adhesive and Gum Remover</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
<b>Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>Octanamide, N,N-dimethyl- (1118-92-9)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>Decanamide, N,N-dimethyl- (14433-76-2)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkylés ramifiés C9-17, sels d'isopropylamine (68649-00-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>Acide benzènesulfonique, dodécyl-, ramifié, composés avec la 2-propanamine (90218-35-2)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé (68439-46-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>MicroGreen Elite Adhesive and Gum Remover</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)</b>	
BCF - Poisson [1]	61 – 159
<b>Octanamide, N,N-dimethyl- (1118-92-9)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau	2,59 (at 23 °C (at pH 3)

# MicroGreen Elite Adhesive and Gum Remover

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### MicroGreen Elite Adhesive and Gum Remover

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

### 12.7. Autres effets néfastes

#### MicroGreen Elite Adhesive and Gum Remover

Autres informations	Aucun autre effet connu
---------------------	-------------------------

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination du produit ou de l'emballage : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. Recycler les contenants vides là où les installations existent.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>		
Non réglementé pour le transport		
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles.		

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

# MicroGreen Elite Adhesive and Gum Remover

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Transport maritime

Non réglementé

### Transport aérien

Non réglementé

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH < 0,1 % ou SCL .

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

##### Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

##### Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

##### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : < 0,5 %

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

Mise à jour de la FDS.

# MicroGreen Elite Adhesive and Gum Remover

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Abréviations et acronymes:

°C – Degrés Celsius  
°F – Degrés Fahrenheit  
ADR – Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.  
ACGIH – Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis  
ATE – Estimation de la toxicité aiguë  
BCF – Facteur de bioconcentration  
BEI – Indice d'exposition biologique  
CAS – Service d'extraits chimiques  
CLP - Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.  
CMR – Cancérigène, mutagène, agent toxique pour la reproduction  
cP – centipoise (unité de viscosité dynamique)  
cSt – centistokes (unité de viscosité cinématique)  
DNEL – Dose dérivée sans effet  
DMEL – Dose dérivée avec effet minimum  
EC50 – Moitié de la concentration effective maximale  
ECHA – Agence européenne des produits chimiques  
EC-No. - Numéro de la Communauté européenne  
EU – Union européenne  
GHS - Système Général Harmonisé de Classification et d'Étiquetage des Produits Chimiques  
h – Heures  
IATA – International Air Transport Association - Association internationale du transport aérien  
IC50 – Concentration minimale inhibitrice  
IDLH – Immédiatement dangereux pour la vie ou la santé  
IMDG – Code maritime international des marchandises dangereuses  
IOELV – Valeur limite d'exposition professionnelle indicative  
KIFS – Code des statuts de l'Agence suédoise des produits chimiques (KemI)  
kPa – kilopascal  
Koc – Coefficient d'adsorption  
Kow – Coefficient de partage de eau-octanol  
LC50 – Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  
LD50 – Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  
LOAEL – Dose minimale avec effet nocif observé  
mg/l: Milligramme par litre  
mg/kg: Milligramme par kilogramme  
mg/m3: Milligramme par mètre cube  
Min - Minutes  
N° ONU – Numéro ONU  
NIOSH – Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis  
NOEC – Concentration sans effet observé  
NO(A)EL – Dose sans effet nocif observé  
N.S.A. – Non spécifié autrement  
OEL – Occupational Exposure Limits - Limites d'exposition professionnelle  
PBT – Persistant, Bioaccumulable, Toxique  
PCN – Notification du centre antipoison  
PNEC – Concentration(s) prédite(s) sans effet  
ppm – parties par million  
PVC – Chlorure de polyvinyl  
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006  
RID – Accord européen relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
FDS – Fiche de données de sécurité  
STEL – Limite d'exposition à court terme  
STOT – Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
SVHC – Substance extrêmement préoccupante (CMR, vPvB, PBT)  
TDI – Dose journalière tolérable  
TLV – Threshold Limit Value - Valeur limite d'exposition  
TWA – Moyenne pondérée en temps  
UFI – Identifiant unique de la formulation  
ONU – United Nations - Nations Unies

# MicroGreen Elite Adhesive and Gum Remover

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Abréviations et acronymes:

vPvB – Très persistant, très bioaccumulable  
WEL – Valeur limite d'exposition professionnelle  
WGK – Wassergefährdungsklasse – Classification allemande de la qualité de l'eau

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun.  
Préparé par : Nexreg Compliance Inc.  
[www.Nexreg.com](http://www.Nexreg.com)



### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

# MicroGreen Elite Adhesive and Gum Remover

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

---

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Clause de non-responsabilité : nous croyons que les affirmations, les informations techniques et les recommandations contenues dans la présente sont véridiques, mais elles sont données sans garantie d'aucune sorte. Les informations contenues dans ce document s'appliquent à cette substance spécifique comme fournie. Elles peuvent ne pas être valables pour cette substance si elle est utilisée en combinaison avec toute autre substance. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'intégralité de cette information quant à l'usage particulier qu'il en fera.